



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale
Loire-Haute-Loire
16 place Jean Jaurès - 42000 Saint-Étienne

Affaire suivie par : Chrystelle GIBERT
Tél. : 04 77 43 53 65
Télécopie : 04 77 43 53 51
Courriel : chrystelle.gibert@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Étienne, le 25 juillet 2018

Réf : UID4243-DSSP-018-0140-CG

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT

À

SAINT ÉTIENNE

RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT VHU

**Rapport de l'inspection des installations classées
au CODERST (sans présentation)**

Objet : Renouvellement d'agrément VHU (véhicules hors d'usage) en application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU

Références : [1] Arrêté préfectoral n°15044 du 6 janvier 1982, complété par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012, réglementant les activités exercées par la société GDE RECYCLAGE sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE, 9 rue de l'Eparre
[2] Agrément VHU n° PR 42 00020 D en date du 6 décembre 2007, renouvelé le 13 septembre 2012

Adresse de l'établissement : GDE Recyclage
9 rue de l'Eparre
42000 SAINT ETIENNE

Priorité DREAL : SP

CODE S3IC : 61.05117

Copie :
-Exploitant
-Dossier/Chrono

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1 Identité du pétitionnaire

Qualité du pétitionnaire : Madame Alban GROSVALLET, responsable QSE
Raison Sociale : GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT SA
Adresse de l'établissement : 9 rue de l'Eparre, 42000 Saint-Étienne
Adresse du siège social : route de Lorguichon, 14540 ROCQUANCOURT
Forme Juridique : SA à directoire
N° SIRET : 653 820 530 000 18

2 La motivation du présent rapport

Le pétitionnaire a transmis une demande de renouvellement de son agrément « Véhicules Hors d'Usage » en date du 7 mars 2018.

II - Installations classées et régime

Le site est réglementé par un arrêté préfectoral n° 15044 du 6 janvier 1982 modifié par arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 visant les rubriques suivantes [1] :

Libellé de la rubrique (activité)	Désignation des installations/ Volume autorisé	Rubrique de la nomenclature	Régime A, E, DC ou D
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage la surface étant supérieure à 50 m²	Surface de 6 700 m ²	2712	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface de 9 500 m ²	2713.1	A

III - Analyse des éléments disponibles

1 Description des activités

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT exerce une activité de récupération et de tri des déchets de métaux (environ 2300 t/mois) ainsi qu'une activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (environ 200 t/mois). Elle assure la dépollution et le démontage des VHUs, la revente des pièces valorisables et oriente les déchets vers les filières de traitement appropriées.

2 Renouvellement de l'agrément « Véhicules hors d'usage » (VHU)

Par dossier du 7 mars 2018, la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT a demandé le renouvellement de son agrément « VHU » en produisant un dossier comprenant :

- la présentation du pétitionnaire
- l'engagement au respect du cahier des charges figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 et à la réalisation des mises en conformité nécessaires
- les références des arrêtés préfectoraux concernant son installation
- la vérification de conformité délivrée par AFNOR CERTIFICATION
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

Le compte rendu de la vérification de conformité en date du 12 juillet 2017 comporte deux non-conformités :

- « le site dispose de l'attestation de capacité fluide frigorifique n° 2015/66535.1 du 20 mars 2015 mais ne dispose plus du matériel adapté pour réaliser les vidanges des fluides frigorifiques »
- « les emplacements affectés à l'entreposage des moteurs sont revêtus de surfaces imperméables mais ne sont pas couverts contre les intempéries et ne disposent pas d'un système de rétention suffisant pour éviter que les huiles moteurs ne se déversent dans le réseau EP »

Afin de vérifier la levée des non-conformités, l'inspection s'est rendue sur site le 6 juillet 2018. Il a été constaté que le site s'est équipé d'un matériel de vidange des fluides frigorifiques. Une procédure pour la réalisation de ces opérations est affichée dans la station de dépollution. Le stockage de moteurs est réalisé dans 2 bennes sous bâches étanches. Un projet de couverture permanente est à l'étude.

Il apparaît que les non-conformités ont été levées.

IV - Proposition de l'inspection

Il est proposé de renouveler l'agrément « VHU » de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT par arrêté préfectoral complémentaire portant agrément conformément au projet annexé au présent rapport et à l'article R.181-45 du code de l'environnement, qui ne sera pas soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les modifications étant non substantielles.

La chargée de mission déchets



Chrystelle GIBERT

Vu et transmis, le 25 juillet 2018
à monsieur le Préfet de la Loire, DDPP
Pour la directrice et par délégation,
Le Chef du Pôle DSSP



Bertrand GEORJON

